



Résolution 936 (1990)¹

Conséquences du "gel" de terres agricoles pour les régions rurales

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée a examiné le rapport sur les conséquences du « gel » de terres soumis par sa commission de l'agriculture ([Doc. 6159](#)).
2. Elle se déclare préoccupée par le fait que les menacent sérieusement la survie de beaucoup de régions rurales, en particulier les moins favorisées, et peuvent avoir de graves conséquences sociales et économiques mises hors culture pour les populations concernées. Elle juge donc nécessaires des mesures d'accompagnement destinées à éviter le déclin rural et à encourager des évolutions positives pour l'agriculture européenne et pour ceux qui travaillent dans ce secteur.
3. L'Assemblée craint également qu'un grand nombre d'industries tributaires de l'agriculture ne soient affectées négativement par les programmes de gel, et que les régions rurales, dans lesquelles l'exploitation du sol est l'activité économique quasi exclusive, ne subissent des dommages de grande ampleur.
4. L'Assemblée s'inquiète également du fait que le gel de terres est entrepris au moment où les réserves alimentaires mondiales accusent une diminution alarmante et où certains pays européens de l'Est manquent de nourriture, et dans ces conditions demande que les programmes de gel de terres soient reconsidérés d'urgence.
5. Par conséquent, en attendant cette reconsidération et pendant que ces programmes sont encore en vigueur, elle invite les gouvernements des Etats membres du Conseil de l'Europe et la Communauté européenne :
 - a. à réorienter les programmes de gel de terres vers de plus grandes incitations à pratiquer des cultures de substitution non excédentaires, des programmes de boisement ou une agriculture extensive, notamment dans les régions où l'agriculture conserve un rôle important dans la société rurale, et à encourager le développement de méthodes de culture moins intensive à titre d'alternative au gel de terres agricoles, dans les régions où l'agriculture ou la production animale intensive mettent l'environnement en danger ;
 - b. à mettre particulièrement l'accent sur les programmes de boisement, la prévention de l'érosion des sols et une production de substitution de matières premières pour l'industrie et le secteur de l'énergie, étant sous-entendu que ces alternatives à la jachère entraîneront une aide économique appropriée au revenu des producteurs ;
 - c. à éviter que les exploitations ne gèlent, en vertu de ces programmes, plus de 35 % de leur terre cultivée, sauf si l'exploitation est occupée par un agriculteur à temps partiel ou si l'exploitant a l'intention de prendre sa retraite ;
 - d. à choisir les terres qui seront mises hors culture de façon :
 1. que la vie des campagnes et en particulier l'économie des régions les moins favorisées ne soient pas menacées ;

1. Discussion par l'Assemblée le 31 janvier 1990 (26e séance) (voir [Doc. 6159](#), rapport de la commission de l'agriculture, rapporteur : M. Soares Costa ; et [Doc. 6162](#), avis de la commission des questions économiques et du développement, rapporteur : M. Bösch). Texte adopté par l'Assemblée le 31 janvier 1990 (26e séance).



2. que les préoccupations météorologiques soient dûment prises en compte, et que la Communauté soit instamment priée d'assurer la réalisation d'une évaluation adéquate de l'impact des changements et mises en valeur sur l'environnement avant que les dépenses ne soient effectuées ;
 3. que les objectifs des programmes puissent être atteints ;
- e. à assurer que la mise en œuvre des programmes de gel de terres agricoles sur des terres marginales et dans des régions défavorisées soit faite avec prudence, en même temps qu'elle peut être encouragée sur des terres riches ou dans des zones de culture intensive où l'environnement subit des atteintes majeures du fait des engrais artificiels, des pesticides et de l'épandage, en raison de grandes concentrations de bétail ;
 - f. à dresser, pour le milieu rural et l'environnement, un plan d'action qui s'attache en particulier à l'affectation des sols, à la préservation du milieu et à la conservation des espèces sauvages, végétales ou animales, un plan qui utilise l'agriculture extensive et des programmes écologiques de mise hors culture fondés, pour leur mise en œuvre, sur une estimation des atteintes à l'environnement ;
 - g. à dresser, pour le milieu rural et l'environnement, un plan d'action qui s'attache en particulier à l'affectation des sols, à la préservation du milieu et à la conservation des espèces sauvages, végétales ou animales, un plan qui utilise l'agriculture extensive et des programmes écologiques de mise hors culture fondés, pour leur mise en œuvre, sur une estimation des atteintes à l'environnement ;
 - h. à empêcher que des terres mises hors production ne soient retirées définitivement à l'agriculture (bâtiments, routes, etc.) ;
 - i. à veiller à ce que les programmes de mise hors culture ne compromettent pas la sécurité alimentaire mondiale, et en particulier la capacité des démocraties d'Europe occidentale d'aider, à court terme, certains pays d'Europe de l'Est à assurer un approvisionnement alimentaire suffisant dans une phase cruciale de démocratisation.